

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de St Nicolas de la Taille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr Michel CAVELIER, Maire.

Nombre de membres : 17

Présents : 13

Absents : 4

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Membres présents :

Mr Michel CAVELIER, Mme Christine CATEL, Mr Guy LEGOUPIL, Mr Sylvain FLEURY, Mme Patricia AUGER, Mr Jean-Jacques LEROY, Mme Lydie RENO, Mr Sébastien LEMAITRE, Mme Alexandra FREBOURG, Mme Mary ALEXANDRE, Mr Tony SOUDAIS, Mr Antoine TUBEUF, Mr Yann CARRIOL.

Membres absents excusés :

Mme Bérengère DOUAIS.

Membres absents non excusés :

Mr Pierre CAHOREAU, Mr Damien DUVAL, Mr Jérémy GOUBERT.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bérengère DOUAIS donne pouvoir à Mr Antoine TUBEUF.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Patricia AUGER, Conseillère Municipale, assistée de Mme Claudie RICHARD, Secrétaire de Mairie.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des voix.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

D.2023.53 : MNT PREVOYANCE - MODIFICATION FIXATION NIVEAU DE PARTICIPATION COMMUNALE

Le Maire expose :

Par délibération n° D.2019.50 du 2 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels,
- de fixer le niveau de participation financière conformément à un tableau annexé,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et à tout acte en découlant,
- d'inscrire au BP, les crédits nécessaires au versement de la participation.

Toutefois, en ce qui concerne le niveau de participation, et afin de simplifier la gestion des paies, il est proposé de remplacer le tableau ci-dessus cité par un pourcentage unique.

A noter : le total des participations versées par la commune, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023, correspond à 45.98% du total des cotisations versées par les agents, d'où un taux unique de participation proposé de : 46%.

Après avoir entendu les explications souhaitées, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2018.44 en date du 15 octobre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2019.50 en date du 2 décembre 2019 relative à la convention portant adhésion à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » souscrite par le Centre de Gestion 76,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 6 décembre 2023,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable de la commission Finances, consultée le 14 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer un taux de participation financière de la collectivité égal à 46 %, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire,**
-
- **d'inscrire au budget primitif de chaque année, au chapitre 014, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

**D.2023.54 : CREATION EMPLOI PERMANENT D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL à 28/35è**

Le Maire expose :

Par délibération n° D.2023.14 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat de mairie, conformément à la fiche de poste, à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Une déclaration de vacance d'emploi et une offre d'emploi ont été publiées sur Emploi Territorial et sur le site du Pôle Emploi.

Malgré cela, le poste n'a pu être attribué en raison d'un nombre et d'une qualité de candidatures insuffisants. Une seule candidature était intéressante, mais la personne n'a pas accepté en raison de la rémunération proposée. Aujourd'hui, afin de rendre plus attractive la proposition, il est proposé de créer le même poste, fonction secrétaire de mairie, mais avec une durée de 28/35^{ème}. Une partie du temps (maximum 8/35^{ème}) serait consacré à la bibliothèque.

Le poste d'adjoint administratif territorial créé le 05/04/2023 à 20/35^{ème} et le poste de bibliothécaire à 8/35^{ème} créé le 04/04/2022 seraient supprimés en conséquence.

La commission Finances, consultée le 14 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu les explications souhaitées, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie, afin de suppléer notamment les secrétaires en poste et de consacrer du temps à la bibliothèque. Elle aura également des missions dans les domaines suivants : Finances, Gestion des services, cimetières, élections, services aux administrés, état civil, recensement militaire et de la population, Animation-Association. Elle sera également conseillère, référente de prévention et chargée d'accueil à la bibliothèque.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent de secrétaire de mairie, relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande cependant que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : incapacité à recruter un fonctionnaire remplissant les critères,
- la nature des fonctions : tâches incombant au secrétariat de la mairie conformément à la fiche de poste,
- les niveaux de recrutement : BAC minimum,
- les niveaux de rémunération. : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable de la commission Finances, consultée le 14 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent de secrétaire de mairie, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de secrétaire de mairie, conformément à la fiche de poste, à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}, à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans, avec au minimum un BAC, avec un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, auquel s'ajouteront 10 points NBI, les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – dépenses du personnel du budget 2024.

Arrivée de Mr Pierre CAHOREAU, à 18 heures 20.

D.2023.55 : SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire expose :

Mr Joël BENARD occupait le poste d'agent de maîtrise principal. Suite à son départ à la retraite, il est proposé aujourd'hui de supprimer le poste correspondant.

Après avoir entendu les explications souhaitées, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/10/2023,

Vu la délibération N° D.2023.13 relative à la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial, fonction : employé communal polyvalent,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 septembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise principal, en raison du départ à la retraite au 1^{er} juillet 2023, de Mr Joël BENARD, agent de maîtrise principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, consultée le 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer l'emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'employé communal polyvalent.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié : voir tableau joint.

COLLECTIVITE : SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

TABLEAU DES EFFECTIFS au 18 DECEMBRE 2023

date et N° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	catégorie	durée hebdo du poste en centième	durée hebdo du poste en h/mn	fonction	poste vacant depuis le	poste occupé		
							statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	temps de travail (TP en %)	agent
FILIERE ADMINISTRATIVE									
D.2013.22 15/04/2013	rédacteur principal 1ère classe	B	100	35	Secrétaire de mairie principale		titulaire	100	RICHARD Claudie
D.2021.23 20/09/2021	rédacteur territorial	B	100	35	Secrétaire de mairie		titulaire	100	LEMAITRE Sandra
D.2004.10 30/01/2004	Adjoint administratif territorial	C	100	35	Agent administratif	01/10/2016			
D.2023. 18/12/2023	cadre emploi : Adjoint administratif territorial	C	80	28	Secrétaire de mairie	01/01/2024			
D.2023.14 05/04/2023	Adjoint administratif territorial	C	57,14	20	Agent administratif	01/07/2023			
FILIERE CULTURELLE									
D.2018.57 18/12/2018	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	22,86	8	Bibliothécaire				
D.2022-15 04/04/2022	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	22,86	8	Bibliothécaire		contractuel *	22,86	
FILIERE TECHNIQUE (service technique)									
D.2008.54 26/09/2008	Adjoint technique territorial	C	100	35	Agent communal polyvalent		titulaire	100	
D.2023.13 05/04/2023	Adjoint technique territorial	C	100	35	Agent communal polyvalent		contractuel *	100	BELLIOT Alexandre

FILIERE TECHNIQUE (service entretien)									
D.2019.41 du 30 septembre 2019	Agent de maîtrise	C	57,14	20	Agent d'entretien des locaux responsable, des locations des salles		titulaire	57,14	CARREY Christelle
D.2017.70 du 18 décembre 2017	Adjoint technique territorial	C	9	3,15	Agent communal polyvalent		titulaire	9	HAUGUEL Josiane

LE 18/12/2023

Le Maire
M. CAVELIER

D.2023.56 : CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

Considérant le rapport joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

Compte 2112: Régularisations d'écritures

Vu que des travaux d'aménagements ont été imputés à tort sur le compte 2112,
 Vu que seules les acquisitions de terrains et frais accessoires doivent être imputés sur le compte 2112,
 Vu la nécessité de corriger les erreurs d'imputation faites dans le passé conformément à la note du 12 Juin 2014,
 Il convient donc de procéder à la comptabilisation des opérations d'ordre budgétaire décrites ci dessous:

N° IC source	Libellé bien	Montant	N° IC Final	Nouveau libellé du bien	Montant
Crédit 2112			Débit 1068		
211200013	PRESBYTERE SENTE FOISON	1 504,80 €		Diverses factures tx Décembre 1998	
211200011	RUELLE DE LA PIE CREUSEMENT NOUE	32,82 €		TX EN REGIE FACTURE GRAINDOR 2009 ou 2010	
		598,00 €		Mdt 625/2013 BARRAY Creusement noue	
		2 135,62 €			2 135,62 €
Débit 2112			Crédit 1068		
211200029	Indemnité servitude Ligne elec	894,00 €		Convention RTE 2015 Indem forfaitaire exceptionnelle	894,00 €
		894,00 €			894,00 €

Pour valoir ce que de droit,

Pour le Maire, Michel Cavalier,

L'Adjointe en charge des finances

Le 18/12/2023

D.2023.57 : DECISION MODIFICATIVE N° 6

Au vu de la situation financière réelle de la commune,

Et afin de permettre l'acquisition d'un nouveau four pour la Scolatissienne, la prise en compte des Intérêts des emprunts Courus Non Echus (ICNE),

Mr le Maire expose que des ajustements sont nécessaires,

Ci-dessous la DM proposée :

DM N° 6

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLES (Chap.) - Opération	Montant	ARTICLES (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 58 : frais d'études	24 081,00	021 (021) : virement de la section de fonct	25 280,00
2128 (041) : autres agencements et aménagements	39 405,00	10222 (10) : FCTVA	-23 943.00
2151 (041) : réseaux de voirie	3 568,00	10226 (10) : taxe d'aménagement	27 744.00
2188 (21) – 13 : autres immo. corporelles	5 000.00	2112 (041) : terrains de voirie	42 973.00
TOTAL	72 054,00	TOTAL	72 054,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLES (Chap.)	Montant	ARTICLES (Chap.)	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	25 280.00	6419 (013) : remboursements sur rémunérations	2 686,00
615231 (011) : voiries	3 801.00	744 (74) : FCTVA	-727.00
65561 (65) : contribution fonds de compensation charges territoriales...	313 550.00	7482 (74) : Compens. Perte taxe ad. aux droits mutation taxe pub...	24 900.00
6561 (65) : organismes de regroupement	-313 550.00	74836 (74) : attrib. Fonds départ. de péréquation de la TP	5 300.00
66112 (66) : Intérêts – rattachement des ICNE	3 800.00		
7392221 (014) : Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	5.00	75888 (75) : autres	727.00
TOTAL	32 886.00	TOTAL	32 886,00

040 – opérations entre section Investissement et Fonctionnement

041 – opérations à l'intérieur d'une même section

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord.

D.2023.58 : CONTRAT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire expose :

Jusqu'à ce jour, les espaces verts étaient entretenus par les agents communaux. L'effectif du personnel technique étant aujourd'hui réduit, il est proposé de signer un contrat de 3 ans, avec une entreprise qui sera chargée de réaliser ces travaux selon un planning, un nombre d'interventions, des volumes

4 entreprises ont été contactées :

- L'entreprise BARRAY, sise à St Nicolas de la Taille, 37 241.76 € TTC / an
- Le QG Vert, sis au Havre 79 200.00 € TTC / an
- PEPINIERES VALLOIS , n'a pas souhaité répondre au vu d'un carnet de commandes d'entretien déjà bien chargé,
- NORMANDIE JARDIN, n'a pas répondu.

La commission FINANCES réunie le 14 novembre 2023, a donné un avis favorable sur l'entreprise BARRAY, sise à St Nicolas de la Taille, et dont le devis est le plus bas.

Mr Yann CARRIOL indique que 3 ans, c'est trop long, sachant que le SIVOSS a différents soucis avec cette entreprise (qualité, interventions, ...). Il indique que ce serait préférable de commencer par 1 an, reconductible 2 ans, afin d'avoir une porte de sortie en cas de problèmes.

Mme Catel rappelle que le règlement ne sera effectué, qu'à partir du moment où le service sera fait. Dans le cas contraire, la facture sera bloquée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise BARRAY, pour un montant total de 37 241.76€ TTC, conformément au devis n° 143/23 du 11 décembre 2023 (ci-joint) détaillant les modalités d'intervention. Durée du contrat : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'approuver le devis n° 157/23 du 9 novembre 2023 (ci-joint) relatif à des interventions ponctuelles, susceptibles d'être demandées en complément du contrat suscité et en fonction des besoins.
- D'autoriser le maire à entreprendre les démarches dans ce sens et à signer les documents s'y rapportant.
- décide d'inscrire la dépense à l'article 611 - contrats au budget primitif communal 2024.



ENTREPRISE **EB BARRAY** S.A.R.L

- * Aménagement de parcs et jardins
- * Terrassement
- * Assainissement
- * Vidange de fosse septique
- * Clôture
- * Enrochement
- * Elagage / Abattage
- * Maçonnerie
- * Dénéigement

Email : barray.michel@orange.fr

02 35 39 86 22

Portable : 06 08 98 19 92 ou 06 47 24 73 38

TEL

MAIRIE

76170 ST NICOLAS DE LA TAILLE

Devis n° 143 /23

Le 11 décembre 2023

mail :

Désignation	PHT	TVA	Total
<p><i>Travaux de contrat d'entretien des espaces verts sur l'ensemble des lots pour les années 2024, 2025 et 2026</i></p> <p>Un planning vous sera transmis afin de faire paraître les passages dans l'année.</p> <p>Travaux à effectuer avec tracteur tondeuse, tondeuse, débroussailleuse, épareuse et balayeuse</p> <p>Nombre d'intervention à l'année : L'entretien des noues, sur l'ensemble des lots 3 fois Les bassins, 3 fois La taille des haies, 2 fois Les pelouses 15 fois Les accotements et trottoirs 6 fois Les désherbages 6 fois Les talus 2 fois Les talus planté 2 fois</p> <p>A chaque fin de mois, une fiche de suivi des interventions vous sera envoyé par mail.</p> <p>Main d'œuvre, prix pour l'ensemble</p> <p>A signer le double exemplaire si « bon pour accord » écrit de votre main. Merci</p> <p>Ce devis est valable 1 mois.</p>		20.00 %	
TOTAL POUR UN AN	31 034.80 €	6 206.96 €	37 241.76 €

Agrément pour l'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de services n° H01023

Fax : 02 35 39 86 22 - Adresse : n° 1068 route de Lillebonne - 76170 Saint Nicolas de la Taille

R.C.S. LE HAVRE : 493 806 566 – Code-APE : 8130 Z – CAPITAL : 8 000.00 €

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 14 493806566



ENTREPRISE **BARRAY** S.A.R.L

- * Aménagement de parcs et jardins
- * Terrassement
- * Assainissement
- * Vidange de fosse septique
- * Clôture
- * Enrochement
- * Elagage / Abattage
- * Maçonnerie
- * Déneigement

Email : secretariat@barraysarl.fr

02 35 39 86 22

Portable : 06 08 98 19 92 ou 06 47 24 73 38

TEL

MAIRIE

76170 SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

Devis n° 157 /23

Le 09 novembre 2023

mail :

Désignation	PHT	TVA	Total
<i>Travaux de location à l'heure :</i>		20.00 %	
Location de nacelle 16m	65.00 €	13.00 €	78.00 €
Location de tracteur + lame à neige.....	65.00 €	13.00 €	78.00 €
Location de tracteur + lame à neige tarif nuit (de 22H à 6H)..	75.00 €	15.00 €	90.00 €
Fourniture d'1 tonne de sel de déneigement.....	580.30 €	116.06 €	696.36 €
Location d'un opérateur.....	40.00 €	8.00 €	48.00 €
Location de tracteur + balayeuse.....	65.00 €	13.00 €	78.00 €
Main d'œuvre, prix pour l'ensemble			
A signer le double exemplaire si « bon pour accord » écrit de votre main. Merci			
Ce devis est valable 1 mois.			

Agrément pour l'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de services n° H01023

Fax : 02 35 39 86 22 - Adresse : n° 1068 route de Lillebonne - 76170 Saint Nicolas de la Taille

R.C.S. LE HAVRE : 493 806 566 – Code-APE : 8130 Z – CAPITAL : 8 000.00 €

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 14 493806566

SDE 76 – EFFACEMENTS DES RESEAUX « RUE DU VAL EGLANTIER » (M 5163) et REMPLACEMENT DE 60 LANTERNES SODIUM « GRANDE RUE » PAR DES LANTERNES LEDS (M6056)

Mr Legoupil indique que ces délibérations n'ont plus lieu d'être. En effet, à la suite d'une réunion SDE76 semaine dernière, ces demandes ont été finalement rejetées, en raison d'une diminution importante du budget SDE 76, qui ne permet pas de retenir l'ensemble des projets proposés. St Nicolas de la Taille, en ayant déjà beaucoup bénéficié dans le passé, a été écartée aujourd'hui. Les demandes seront à représenter.

D.2023.59 : DECI PHASE 3 – RENOUELEMENT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Maire expose :

Au titre de l'année 2023, 3 demandes de subventions ont été faites pour financer les travaux de Défense Extérieure Contre les Incendies (3^{ème} et dernière tranche), dont le montant HT des travaux était estimé à 101 421.59 € HT.

Par arrêté du 29/11/2023, le Département a décidé de participer à hauteur de 30%.

Par mail du 24/11/2023, Caux Seine Agglo nous a indiqués qu'une participation au titre des fonds de concours, pourrait être versée à hauteur de 10%. Réponse officielle à recevoir en début d'année 2024.

En ce qui concerne la DETR, la demande a été rejetée : il faut donc renouveler la demande en 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° D.2022.68 du 12 décembre 2022,

Considérant le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à renouveler la demande de subvention au titre de la DETR, en ce qui concerne la DECI (phase 3),
- De mettre à jour le plan de financement correspondant en fonction des réponses reçues du Département, de Caux Seine Agglo et des devis à réactualiser,
- De signer toutes les pièces s'y rapportant.

D.2023.60 : CABINET MEDICAL - CONVENTION DE PORTAGE EPFN

Le Maire expose :

Suite au décès de Mr Joël CLEMENT, le cabinet médical a été mis en vente l'année dernière, au prix de 275 000€. A l'époque, la dépense étant trop élevée, la commune n'a pas souhaité l'acquérir, d'autant plus, qu'une personne du corps médical souhaitait l'acheter, ce qui permettait à la commune, de préserver l'offre de soins sur le territoire. Toutefois, ce projet a été abandonné.

Aussi :

- Le prix de vente ayant depuis fortement diminué,
- considérant les besoins et les attentes de la population locale, les avantages économiques, sociaux et environnementaux que cela représenterait pour la commune,
- et après avoir pris des renseignements auprès de différentes administrations, dont Mr GAL, de l'EPFN (Ets Public Foncier de Normandie),

il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'acquérir le cabinet médical, via un portage.

A noter :

Le 7 novembre dernier, une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie. Prix : 200 000€. La commune a 2 mois pour préempter.

Afin de faciliter les démarches, il a été demandé à Caux Seine Agglo de modifier la délégation d'exercice du DPU (Droit de Préemption Urbain) initialement donnée à la commune de St Nicolas de la Taille. Il a été demandé de déléguer ponctuellement l'exercice de ce DPU à l'EPFN sur les parcelles B0825 et B0826. C'est ce qui a été fait par délibération du conseil communautaire de Caux Seine Agglo, n° D.265/12-23 du 5 décembre 2023.

Considérant le rapport ci-dessus,

Et vu l'avis favorable de la commission Finances, consultée le 14 novembre 2023,

Après avoir entendu les explications souhaitées, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Maire :

- rappelle le projet de la Commune d'acquérir le cabinet médical afin de préserver l'offre de soins sur la commune, de répondre aux besoins et attentes de la population locale, de préserver les avantages économiques, sociaux et environnementaux que cela représenterait pour la commune,
- Informe le Conseil municipal de la mise en vente des biens situés 2247, Grande Rue 76170 SAINT NICOLAS DE LA TAILLE, cadastrés section B n° 0825 et B n° 0826 pour une superficie de 535 m² et 104 m²,
- Informe le Conseil Municipal de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 7 novembre dernier,
- Informe le Conseil Municipal du transfert ponctuel de la délégation du droit de préemption urbain par Caux Seine Agglo à l'Établissement Public Foncier de Normandie, lors du Conseil Communautaire du 5 décembre (délibération n° D.265/12-23),
- Propose de procéder à cette acquisition,

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière,

- propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

La commission Finances réunie le 14 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 0825 et B n° 0826 pour une superficie de 535 m² et 104 m²,
- **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de sept ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie (convention et autres).

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 76 - PTGC antenne Le Havre
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 19 avenue du Général Leclerc
76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 - fax
sdi76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Références cadastrales de la ou les parcelles

Préfixe	Section	Numéro	Lot	Lieu-dit	Superficie
	B	825		2247 GR GRANDE RUE	535
	B	826		LE BOURG	104

Références cadastrales de la ou les parcelles

D.2023.61 : CAUX SEINE DEVELOPPEMENT – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA GESTION DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET DE L'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire expose :

Le marché de prestations intellectuelles portant sur la gestion du développement commercial qui lie la commune de St Nicolas de la Taille à Caux Seine Développement arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Le projet de marché est identique à celui accepté par délibération n° D.2023.39 du 3 juillet dernier.

Il s'élève à 4 000 € HT, correspondant à 10 jours de prestations intellectuelles.

Après avoir entendu les explications souhaitées, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de La Commande Publique,

Vu la délibération n° D.2023.39 du 3 juillet dernier,

Vu le projet de marché ci-joint,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le** marché de prestations de services avec la société publique locale - Caux Seine développement - domiciliée 7 rue des Terrasses – Notre-Dame de Gravenchon – 76330 PORT-JEROME SUR SEINE, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.
La rémunération due au prestataire s'établit à la somme de **4 000 € HT** pour 10 jours de prestations.
Les sommes dues seront réglées par mandat administratif dans le délai réglementaire de trente (30) jours à réception de la demande.
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le crédit inscrit aux budgets 2024.

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
pour la
Gestion du développement commercial
et de l'aménagement

Période contractuelle 2024/2026

2023/...

SOMMAIRE

Préambule

- Article 1 Visas juridiques
- Article 2 Contractants
- Article 3 Objet du marché
- Article 4 Durée du marché - Date de démarrage des prestations
- Article 5 Pièces contractuelles du marché
- Article 6 Conditions d'exécution des missions - Contrôle de la collectivité
- Article 7 Détail des missions à exécuter dans le cadre du marché
- Article 8 Conditions de remises des documents livrables techniques
- Article 9 Vérifications et admissions
- Article 10 Prix - Variation du prix - Sûreté
- Article 11 Pénalité/Prime
- Article 12 Sous-traitance
- Article 13 Modalités de règlement des comptes
- Article 14 Cession ou nantissement de créance
- Article 15 Droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle
- Article 16 Arrêt d'exécution des prestations- Résiliation du marché
- Article 17 Assurances
- Article 18 Règlement des litiges
- Article 19 Modification contractuelle du marché -
Clause de réexamen des prix
- Article 20 Dérogations au CCAG-PI
- Article 21 Visa des parties signataires du marché

PREAMBULE

L'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a deux conséquences principales pour le territoire de la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo (CSa) concernant l'activité économique :

- Attribution à la Communauté d'agglomération de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Disparition du syndicat mixte Caux Seine Urbanisme à la suite de la disparition de la communauté de communes de Cœur de Caux et à l'intégration de nouvelles communes au sein de Caux Seine agglo.

Ceci a amené les élus locaux à repenser l'organisation de l'application des compétences sur le territoire de l'agglomération.

Il a donc été proposé la création d'une Société Publique Locale ayant les objectifs suivants :

- Être le représentant de la communauté d'agglomération et des communes pour la création d'emplois ;
- Être le relais local de la politique régionale en matière de développement économique ;
- Être facilitateur pour les entreprises et les entrepreneurs dans leurs démarches administratives ;
- Prendre un positionnement en marketing territorial ;
- Décloisonner les actions favorisant le développement économique pour s'inscrire dans la transversalité ;
- Être réactif dans les actions ;
- Être transparent avec les structures membres du conseil d'administration (communauté d'agglomération et communes).

Pour mémoire, en application de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, les relations contractuelles entre la collectivité et Caux Seine développement (CSd) ne sont pas soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence.

En effet, il existe un contrôle, exercé par la commune de Saint Nicolas de la Taille actionnaire de CSd, analogue au contrôle que la commune exerce sur ses propres services (Jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes de 1999 - Arrêt TECKAL / Exception dite « In House » ou de « quasi régie »).

Article 1 - Visas juridiques

Vu l'article L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

Vu la délibération de la commune en date du 18/12/2023,

Ordonnateur :

Monsieur le Maire ou son représentant

Comptable assignataire des paiements :

La/le responsable du service comptable du centre des finances publiques de Lillebonne

Article 2 - Contractants

Le présent marché est conclu :

Entre d'une part :

La Commune de Saint Nicolas de la Taille, située dans le Département de la Seine-Maritime ayant son siège, au 18, Le Bourg à Saint-Nicolas-de-la-Taille (76170) identifiée sous le numéro SIREN 217606276, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel CAVELIER, dûment habilitée aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée Commune de Saint Nicolas de la Taille

et d'autre part :

Caux Seine développement, SA au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé à 7, rue des Terrasses Port-Jérôme sur Seine (76330), inscrite au RCS du Havre sous le n° 824 287 007 00036, représentée par son Directeur Général Monsieur Gilles CARPENTIER, nommé à ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2016.

ci-après désignée 'CSd'

Article 3 - Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation par CSd des missions suivantes :

- **La structuration et l'implantation de commerces en centre-bourg**
- **L'animation commerciale**
- **Accompagnement dans vos projets d'aménagement**

Toute activité complémentaire qui pourrait être déléguée postérieurement à la date de signature du présent marché fera l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'un avenant au présent document.

Le marché, conclu à titre onéreux, est un marché soumis aux règles de la commande publique.

CSd s'engage à réaliser ces missions pour le compte de la commune, à titre onéreux, dans les conditions fixées par l'ensemble des pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses et stipulations.

Les missions confiées à CSd portent sur la réalisation de prestations intellectuelles.

Article 4 - Durée du marché - Date de démarrage des prestations

4.1. - Durée du marché

Le présent marché est passé pour une période ferme de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pouvant se poursuivre tacitement par une nouvelle période contractuelle de deux (2) ans. La durée du présent marché ne pourra excéder cinq (5) ans.

4.2.- Date de démarrage des prestations

Les prestations, objet du présent marché, commenceront à courir à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2028.

Article 5 - Pièces contractuelles du marché

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-PI, les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

5.1 - Pièces particulières

- Le présent marché,
- La décomposition du prix global et forfaitaire intégrée au marché,
- Les éventuelles modifications contractuelles acceptées par le pouvoir adjudicateur,
- Les éventuels agréments de sous-traitance acceptés par le pouvoir adjudicateur.

5.2 - Pièces non fournies mais considérées comme connues

- Le code de la commande publique
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles et ses textes modificatifs successifs (CCAG-PI)

Article 6 - Conditions d'exécution des missions - Contrôle de la commune de Saint Nicolas de la Taille

6.1.- La commune de Saint Nicolas de la Taille mettra à disposition de CSd les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des missions confiées tout au long de la durée du marché.

6.2.- Contrôle exercé par la commune de Saint Nicolas de la Taille :

La commune de Saint Nicolas de la Taille a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles, pour s'assurer que les clauses du présent marché sont régulièrement observées et que les intérêts de la commune de Saint Nicolas de la Taille sont sauvegardés.

Tous les dossiers afférents au présent marché seront tenus à sa disposition.

La réalisation du marché sera soumise au contrôle analogue mis en place entre les actionnaires et CSd.

Des états fréquents d'avancement du marché seront réalisés à l'occasion des différentes réunions auxquelles participent les administrateurs.

Article 7 - Détail des missions à exécuter dans le cadre du présent marché

Dans le cadre d'une démarche territoriale en faveur du commerce, le présent marché a pour objet la réalisation des missions stipulées ci-dessous. Ces missions sont tournées vers trois axes :

1^{er} axe : La structuration et l'implantation de commerces en centre-bourg

2^{ème} axe : L'animation commerciale

3^{ème} axe : Accompagnement dans vos projets d'aménagement

1. Structuration et implantation de commerces en centre-bourg

a. Intégrer la commune dans la stratégie et le plan d'action territorial en faveur du commerce et de l'artisanat

- ✓ Décliner le plan d'actions stratégiques de dynamisation commerciale territoriale sur la commune
- ✓ Être force de proposition et accompagner la mise en place d'outils de développement commercial mutualisés
- ✓ Animer des groupes d'acteurs dans le cadre du pilotage de projets de développement et de dynamisation du commerce ;
- ✓ Promouvoir auprès des commerçants les outils mis en place par Caux Seine agglo (place de marché) et les accompagner dans leur utilisation
- ✓ Bâtir une stratégie de communication pour promouvoir le commerce de proximité, la mettre en œuvre, évaluer les retombées.
- ✓ Sensibiliser les commerçants & artisans dans la gestion de leurs déchets
- ✓ Entretenir les partenariats à l'échelle communale (chambres consulaires, services des communes et de l'Agglomération, Office du Tourisme et toute autres acteurs en lien avec l'attractivité commerciale) ;

b. Accompagner les choix de développement commercial

- ✓ Assurer une fonction d'expertise et de conseil sur le développement et la dynamisation du commerce à l'échelle territoriale (veille économique) ;
- ✓ Contribuer à pérenniser et développer l'implantation et la diversité commerciale ;
- ✓ Contribuer à la promotion et au développement des dispositifs d'aides existants sur le territoire, à destination des commerçants et artisans.

2. Animation commerciale

a. Accompagner et soutenir la professionnalisation des associations des commerçants et artisans

- ✓ Contribuer à la promotion de l'association des commerçants et la valorisation de son identité visuelle
- ✓ Réaliser des supports de communication de présentation de l'association
- ✓ Accompagner la prospection de nouveaux adhérents, partenaires à l'association et alimenter la base de données
- ✓ Coordonner des réunions avec les membres du Bureau et assurer un appui administratif (AG, dossiers de subvention, rédaction de demandes techniques...)

- b. Participer à la promotion et à l'animation événementielle du commerce local**
 - ✓ Coordonner, construire et améliorer l'offre d'animation existante
 - ✓ Animer en collaboration avec les commerçants un programme annuel et ponctuel d'animations défini en début d'année
 - ✓ Dynamiser la communication des actions et événements (presse, affichage, radio...)
 - ✓ Contribuer à l'application du plan d'action commerce sur le territoire
- c. Assurer l'interface entre les commerçants, la collectivité et les partenaires**
 - ✓ Contribuer au développement des actions de dynamisation en collaboration avec les acteurs publics et privés
 - ✓ Relayer les informations sur les actions, actualités
 - ✓ Participer aux réunions relatives avec la prise de décisions relatives aux animations
 - ✓ Assurer une veille de l'actualité

3. Accompagnement dans vos projets d'aménagement

- ✓ Suivi des études et des travaux : assurer la faisabilité technique, urbanistique et financière de votre opération
- ✓ Relation avec les partenaires : interface de votre commune avec Caux Seine agglo, les autres communes adhérentes (retour d'expériences, mise en réseau), les services de l'Etat.
- ✓ Accompagnement pour les commandes publiques : rédaction des parties techniques et financières de vos consultations, conseil dans le choix des prestataires, s'assurer de la qualité et de la pertinence des rendus, ainsi que du respect des délais.

En raison de la conclusion de ce présent marché, la commune bénéficiera également des prestations de Caux Seine développement en faveur de la digitalisation du commerce.

Toute activité complémentaire qui pourrait être déléguée postérieurement à la date de signature du présent marché fera l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'un avenant.

Article 8 - Conditions de remises des documents livrables techniques

Les documents livrables techniques seront ceux prévus aux termes du CCAG-PI de référence selon l'objet de l'activité transférée en considération du détail des missions définies à l'article 7 ainsi que les éléments demandés pour le contrôle analogue à l'article 6.2.

Article 9 - Vérifications et admissions

Sans objet

Article 10 - Prix

10.1 - Prix

Les 10 jours de prestations intellectuelles faisant l'objet du présent marché seront réglées par un prix forfaitaire fixé à 4 000 euros HT pour une année.

En cas de dépassement du forfait annuel (soit des 10 jours), les jours supplémentaires seront facturés 400,00 € HT/jour et payable en décembre N.

Montant du marché par référence au tableau financier annexé ci-après :

Nature des charges	Montant en € HT	TVA applicable 20%	Montant Total € TTC
Frais RH	3 200,00 €	640,00 €	3 840,00 €
Autres charges	800,00 €	160,00 €	960,00 €
Montant du marché	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €

10.2 - Modification du marché avant démarrage des prestations - Modalités d'actualisation des prix

Sans objet

10.3 - Modification du marché en cours d'exécution - Modalités de révision des prix

Les prix contractuels seront révisés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025 par application de la formule suivante :

$$Pr = Pi \frac{(SYNTEC_n)}{(SYNTEC_o)}$$

dans laquelle :

- Pr = prix révisé
- Pi = prix initial
- index SYNTEC_o connu et publié au MTP au 1^{er} janvier 2024.
- index SYNTEC_n connu et publié au MTP le jour de la révision des prix le 1^{er} janvier de chaque année contractuelle.

Ce coefficient est arrondi au centième, selon la règle standard arithmétique (exemple : le coefficient 1,102 est arrondi à 1,10).

Précision :

Dans l'hypothèse où le calcul de révision des prix entrainerait une révision négative, la révision des prix ne sera pas appliquée et les prix contractuels de l'année précédente seront maintenus.

10.4 - Garantie/Sûreté

Sans objet

Article 11 - Pénalités/Primes

11.1 - Pénalité de retard

Il sera fait application des termes de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-PI, la pénalité est nette, elle n'est pas soumise aux clauses de variation des prix et sera due dès le premier euro.

Il n'est pas fixé de plafond d'application des pénalités.

11.2- Primes

Sans objet

Article 12 - Sous-traitance

La possibilité d'avoir recours à la sous-traitance est autorisée par la commune de Saint Nicolas de la Taille.

Dans l'hypothèse où CSd souhaiterait avoir recours à la sous-traitance, elle devra faire application des articles R2193.1 à R2193.4 du code de la commande publique.

Toutes les pièces relatives à la déclaration et au paiement des sous-traitants transmises par le titulaire à la personne publique doivent être établies dans la même unité monétaire que la monnaie de compte.

Il est rappelé que le paiement direct, par la personne publique, des sous-traitants agréés est obligatoire à compter de 600,00 € TTC.

Article 13 - Modalités de règlement des comptes

La commune de Saint Nicolas de la Taille se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du compte suivant :

Caux Seine développement

Domiciliation : CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE

Code établissement : 18306

Code guichet : 00010

N° de compte : 36098705095

Clé : 46

BIC : AGRIFRPP883

IBAN : FR76 1830 6000 1036 0987 0509 546

13.1 - Modalités de versement

Le pouvoir adjudicateur versera par mandatement à Caux Seine développement les sommes dues selon le calendrier suivant :

Décomposition	Montant	Date ultime d'émission du mandat
1ère acompte	2 000 euros HT	15 février n
Solde	2 000 euros HT	15 septembre n

Le versement des acomptes et du solde sera basé sur le montant du contrat initial.

13.2 - Présentation des demandes de paiement :

Les factures afférentes seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° Siret et adresse du créancier,
- La référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans le présent marché ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant ;
- les références du service émetteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature de la prestation exécutée ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;

- la décomposition du prix forfaitaire ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total en TTC ;
- La date de facturation ;
- Les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Nicolas de la Taille
18, Le Bourg
76170 Saint Nicolas de la Taille

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, la facturation demeure gratuite. De même, aucun minimum de commande et de facturation ne pourra être imposé par le titulaire.

Toute demande de paiement devra être déposée via le portail CHORUS PRO

SIRET : 217 606 276 00012

13.3 - Délai global de paiement

Le mandatement des sommes dues à CSd sera effectué dans le respect du délai global de paiement fixé à **trente (30) jours** à réception de la demande par la commune de Saint Nicolas de la Taille.

13.4 - Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les frais forfaitaires de recouvrement sont fixés à 40 euros.

14 - Cession et nantissement de créance

Sans objet

15 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'utilisation des résultats est régie par le chapitre 6 « utilisation des résultats » du CCAG-PI.

CSd garantit la pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriété industrielle et/ou intellectuelle des prestations faisant l'objet du présent marché.

Si la commune de Saint Nicolas de la Taille est victime d'un trouble dans la jouissance des éléments livrés, CSd doit prendre immédiatement les mesures propres à le faire cesser.

16 - Arrêt d'exécution des prestations - Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché seront celles applicables chapitre 7 « Résiliation » du CCAG-PI.

En cas de résiliation pour un motif d'intérêt général par la commune de Saint Nicolas de la Taille, la CSd percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial du marché en euros hors taxes diminué des sommes déjà perçues en euros hors taxes un pourcentage de 5% (article 40 du CCAG-PI).

17 - Assurances

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du présent marché et avant tout commencement d'exécution, CSd devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du présent marché.

CSd devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance des missions confiées.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, CSd doit être en mesure de produire cette attestation sur demande de la commune de Saint Nicolas de la Taille et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande.

18 - Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties au présent marché, seul le Tribunal administratif de Rouen sera compétent en la matière et seule la loi française sera applicable.

Toutefois les parties, au présent marché, s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de l'autorité administrative compétente.

Contact :

Tribunal administratif
53 Avenue Gustave Flaubert
BP 500
76000 Rouen
Téléphone : 02.35.58.35.00 - @ : greffe.ta-rouen@juradm.fr

19 - Modification contractuelle du marché - Clause de réexamen des prix

19.1 - Modification contractuelle du marché

Préalablement à toute modification contractuelle du marché, une phase de négociation sera engagée entre la commune de Saint Nicolas de la Taille et CSd.

Séance levée à 19 heures 16

Signature du Secrétaire

Signature du Maire
